

**Monsieur**

**750 PARIS  
FRANCE**

Paris, le 4 décembre 2013

**Objet : - Fermeture de compte Comptes Titres ou PEA**

N° Client :  
PEA

Monsieur,

Nous sommes au regret de vous informer que le Ministère des Finances Américain ayant mis en place des règlements dont certains ont une portée extraterritoriale (notamment la loi sur les valeurs mobilières de 1933, le Securities Exchange Act de 1934 et la loi sur les conseillers d'investissement de 1940), les entités ING hors des Etats-Unis sont dans l'obligation de mettre en place des procédures spécifiques pour les personnes présentant un ou plusieurs critères d'américanité qui souhaitent ouvrir un ou des produits d'investissement en dehors des Etats-Unis.

La mise en place de telles procédures implique un coût disproportionné tant pour la banque que pour ses clients. Ainsi, le Groupe ING a décidé qu'il ne serait plus possible pour ses entités de mettre en place lesdites procédures.

Le groupe ING doit donc s'assurer qu'il ne propose pas de services d'investissement à ces personnes. En cas contraire, le groupe ING ne respecterait pas la loi américaine et s'exposerait à des poursuites judiciaires et administratives dans ce pays, y compris du fait de ses activités dans d'autres pays.

Ainsi en dépit de votre fidélité, et compte tenu des informations dont nous disposons, vous présentez certains critères d'américanité qui nous obligent à procéder à la clôture du ou des comptes Titres et Plan d'Epargne en Actions (ci-après PEA) dont vous êtes titulaire ou co-titulaire dans nos livres, selon les spécificités décrites ci-dessous :

En cas de détention de compte Titres ordinaire et/ou PEA dans un autre établissement, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir un Relevé d'Identité Bancaire d'un compte ouvert en France (à l'exclusion des Territoires d'outre-mer) ou en zone Union Européenne pour le Compte-Titres, afin que nous puissions effectuer le transfert de vos titres.

A défaut, nous vous invitons à solder vos positions et à demander la clôture de votre compte au bénéfice d'un compte ouvert à votre nom auprès d'un établissement situé en France (hors TOM, Monaco et Andorre).

La clôture et/ou le transfert de vos avoirs seront, conformément à l'esprit d'ING Direct France, effectués sans frais à votre charge.

Cette décision ne concerne, que les Services Boursiers et Fonds (Compte-Titres, PEA et Assurance Vie). Les autres services proposés par ING Direct ne seront pas concernés par cette mesure.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos instructions avant le 14 Janvier 2013.

Vous pouvez obtenir des informations plus complètes auprès de nos conseillers par téléphone au 0 800 665 665 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou au 01.57.22.54.00 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 9h à 18h (sauf jours fériés).

Nous vous prions d'agréer, Civilité, l'expression de nos sentiments distingués.

Directeur de